

MESURES TEMPORAIRES COVID 19

(Annexe au règlement intérieur)

Version 6

Dans le cadre de la lutte contre le coronavirus et de la prévention de la transmission interhumaine du virus, ce document traite des mesures particulières mises en place afin d'assurer des conditions sanitaires et organisationnelles nécessaires pour garantir un accueil en sécurité des stagiaires qui viennent suivre des formations à l'UDI.

Ce document vient en complément du règlement intérieur, auquel sont soumis les stagiaires en formation dans nos locaux.

1. MESURES GENERALES

1.1. MESURES SANITAIRES :

La maladie se transmet par les gouttelettes (secrétions projetées lors d'éternuements, de toux ou lors d'une discussion). Les services de santé considèrent donc qu'un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou une discussion en face à face en l'absence de mesures de protection.

Un des autres vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées.

LES **GESTES BARRIERES** ET LES MESURES DE **DISTANCIATION SOCIALE** SONT INDISPENSABLES POUR SE PROTEGER DE LA MALADIE.

A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020, **LE PORT DU MASQUE** DEVIENT EGALEMENT **OBLIGATOIRE** DANS LES LOCAUX, que ce soit dans les parties communes ou dans les salles de formation. Il est accepté de retirer son masque seulement pour boire ou se restaurer et ce **UNIQUEMENT** dans les conditions détaillées ci-après. En effet, la majorité des contaminations en entreprise ont lieu au cours des pauses repas ainsi il sera **ESSENTIEL** et **OBLIGATOIRE** de bien se conformer aux règles décrites ci-après.

2. VENUE EN FORMATION

Pour les trajets vers ou depuis l'Udi, le stagiaire se conformera aux règles en vigueur dans son établissement.

Tout stagiaire se présentant à l'Udi devra avoir un ou plusieurs masques (selon la durée de la formation) fourni par son employeur. Pour rappel, il est préconisé de changer de masque toute les 4

heures. Seuls les masques chirurgicaux ou les masques en tissus de catégorie 1 élaborés selon l'AFNOR Spec S76-001 (assurant une filtration d'au-moins 90 % de ces particules) sont autorisés.

Toute personne qui a de la fièvre, de la toux ou des symptômes pouvant ressembler au COVID (voir le site de l'institut pasteur pour plus de détails <https://www.pasteur.fr/fr/centre-medical/fiches-maladies/maladie-covid-19-nouveau-coronavirus#symptmes>) reste chez elle, ne vient pas en formation, prévient son employeur et se conforme aux mesures préconisées dans son établissement. Elle peut appeler son médecin traitant et suivre les recommandations disponibles sur le site de Santé Publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/coronavirus-outils-de-prevention-destines-aux-professionnels-de-sante-et-au-grand-public>.

De même, au cours de la journée de travail, toute personne qui se sent fiévreuse ou avec des symptômes de maladie rentre chez elle rapidement, si elle est en mesure de le faire sans risque, prévient son employeur, et se met en contact avec son médecin traitant. Pour ceux qui souhaiteraient tester leur température, un thermomètre frontal sans contact est disponible auprès de notre équipe d'accueil.

De son côté, l'Udi prévendra sans délai le correspondant formation de l'agent pour l'informer de la situation.

L'UDI dressera rapidement la liste des personnes ayant été en contact avec le stagiaire malade et la transmettra aux stagiaires et COFOs concernés.

Le contrôle de température à l'entrée des locaux ne sera pas systématique, nous comptons sur la vigilance et la prudence de chacun pour rester chez lui en cas de symptômes suspects. Toutefois, des thermomètres seront disponibles sur demande pour ceux qui souhaiteraient contrôler leur température.

3. CIRCULATION DANS LES LOCAUX

Le port du masque est obligatoire pour circuler dans les parties communes ainsi que dans les salles de cours.

3.1 ARRIVEE A L'UDI

L'entrée se fait par la porte habituelle située 47 rue Cristino Garcia. Les horaires des formations seront décalés pour éviter une trop grande affluence simultanée. Nous vous demandons plus que jamais de respecter vos horaires de formation et d'arriver seulement 15 à 20 min avant le démarrage de votre cours.

Les stagiaires devront faire la queue en respectant la distanciation avant d'être pris en charge par le personnel de l'Udi. Un point de gel hydro alcoolique avec désinfection obligatoire des mains est installé à l'entrée.

Le personnel d'accueil remettra au stagiaire un badge et les consignes COVID à respecter. Le personnel est là également pour orienter le stagiaire dans le bâtiment et l'aider dans le respect des mesures COVID. Le stagiaire, après un bref passage à la Tisanerie (pour prendre une boisson s'il le souhaite) sera invité à se rendre directement dans sa salle de formation.

3.2 CIRCULATION

Les circulations dans les parties communes sont à limiter et se font obligatoirement avec le port du masque. La montée et la descente dans les étages se fera par l'escalier intérieur. L'ascenseur est à proscrire, sauf pour les personnes qui ne peuvent faire autrement. La cabine n'est accessible qu'à 2 personnes maximum.

Les stagiaires devront se désinfecter les mains au gel hydroalcoolique à chaque fois qu'ils entrent ou qu'ils sortent de la salle de formation.

3.3 DEPART

La sortie de l'Udi se fera par l'entrée normale. Les stagiaires devront au préalable déposer leur badge et leur tasse et se passer du gel hydroalcoolique sur les mains.

4. LA SALLE DE FORMATION

Le port du masque dans les salles de formation, pour les stagiaires, les formateurs et les intervenants est obligatoire. Toute personne qui se refuse à le porter pourra se voir exclure du cours et des locaux.

Les salles de cours sont aménagées pour respecter la distanciation imposée par les pouvoirs publics. Le déplacement des tables ou des chaises pour les regrouper ou effectuer des travaux en commun sera limité et s'il doit avoir lieu, se fera sous la responsabilité du formateur.

Le nombre maximum de personnes admissible par salle, en stagiaire et formateur, sera mentionné sur la porte de la salle. L'Udi programme les formations en tenant compte de ce maximum, mais stagiaires et formateur ne doivent pas accepter de personnes étrangères à la formation qui ferait dépasser le nombre limite.

Chaque stagiaire devra s'installer à une place et ne pas en changer pendant toute la durée de la formation. Son espace deviendra « privé » le temps de la formation et ne devra pas être touché par un autre stagiaire.

Un stylo et un bloc note sera fourni au stagiaire à chaque début de formation. Ceux-ci sont pour l'usage d'une personne uniquement et ne doivent pas être prêté ou échangé.

Afin de permettre une bonne circulation de l'air et d'éviter la stagnation des micro-gouttelettes dans le milieu ambiant, les locaux seront aérés avant et après la formation, ainsi qu'à chaque pause.

Dans la mesure où les émissions sonores ne sont pas de nature à perturber les autres formations, ou le personnel de l'Udi, les portes des salles de classe resteront ouvertes, favorisant également la ventilation des locaux.

Les locaux seront désinfectés après chaque journée de travail. En cas de déclaration de suspicion COVID, la salle sera condamnée jusqu'à désinfection particulière avec des protocoles sanitaires adaptés.

La restauration du déjeuner sera exceptionnellement autorisée dans la salle de cours, sous réserve de respecter sa place, d'aérer les locaux au préalable et de renforcer la distanciation. 2m minimum entre 2 personnes quand on quitte le masque pour absorber boisson ou nourriture.

Nous demandons aux stagiaires, après la pause repas, de bien vouloir désinfecter leur emplacement avec les lingettes et les produits virucides se trouvant dans chaque salle.

5. EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS

De manière générale, on cherchera à limiter les usages partagés et à dédier le plus possible un équipement à une personne unique. Ceci n'est pas réalisable dans tous les cas, aussi pour les équipements à usage commun, il conviendra de se désinfecter les mains au préalable.

5.1 LIEU DE PAUSE ET DE RESTAURATION

L'espace commun dispose de machines à café, bouilloires, réfrigérateurs et micro-ondes. Les équipements communs de cet espace ne seront pas accessibles librement, mais un barman pourra servir une boisson chaude ou fraîche, ou encore une collation.

La pose du masque sera brève, juste le temps d'absorption de la nourriture ou de la boisson. Les stagiaires devront être espacés d'au moins 2m. L'espace sera régulièrement aéré au cours de la journée.

L'espace commun du rez-de-chaussée est accessible librement, pour les pauses entre 2 séances de formation ou pour la pause déjeuner. Nous demandons de respecter le placement au sol des fauteuils et de ne pas s'asseoir sur les fauteuils condamnés.

En cas de trop forte affluence, le personnel de l'Udl pourra vous inviter à aller déjeuner dans votre salle de cours.

5.2 FONTAINES A EAUX

Les fontaines à eau dans les étages sont en libre-service. Toutefois, s'agissant d'un équipement commun, le stagiaire devra se désinfecter les mains au gel hydroalcoolique avant chaque usage.

De même il devra utiliser son propre contenant soit qu'il aura emmené, soit qu'on lui aura remis au rez-de-chaussée à son arrivée.

5.3 LES SANITAIRES

L'usage des sèche-mains électriques est interdit. Il est préférable d'utiliser le papier à usage unique.

Se désinfecter les mains avant l'entrée dans les sanitaires.

Les points de contact des sanitaires seront désinfectés régulièrement

Chaque stagiaire doit se rendre aux toilettes de son étage uniquement.

Les portes d'entrée principales des toilettes (pas celles des boxes sanitaires), resteront entrebâillées de quelques cm avec le groom et pourront ainsi être poussées avec le pied ou le coude.

5.4 EQUIPEMENT DE LOCAUX

Un point de gel hydroalcoolique est installé à l'entrée du bâtiment, à l'entrée de chaque salle de formation, à la sortie du bâtiment, ainsi qu'à proximité de chaque équipement commun.

Les surfaces de contact générales (poignées de porte, rampe de l'escalier, etc.) seront désinfectées régulièrement au cours de la journée.

Des sprays désinfectants et des chiffons jetables seront à disposition dans chaque salle en cas de nécessité.

6. SIGNALEMENT ET MESURES D'ORDRE

Tous stagiaire qui a été affecté par le COVID dans les 2 semaines suivant la fin de sa formation est prié d'en informer l'UDI dans les plus brefs délais.

La limitation de la propagation du virus COVID est conditionnée au strict respect des présentes mesures. Toute personne qui constate un manquement à ses règles est priée d'en informer au plus vite le personnel de l'UDI en se rendant à l'Accueil.

De la même manière, toute personne qui aurait besoin d'échanger ou d'être rassurée sur les mesures mises en place pourra être mis en relation avec le Directeur ou l'un des cadres de l'UDI. Elle devra pour cela s'adresser à l'Accueil.